

Conclusions motivées

Enquête publique sur le projet de DUP présenté par Vienne Condrieu agglomération pour assurer la protection du captage « La Bachasse

*Après une étude attentive du dossier sur lequel j'ai relevé plusieurs imprécisions communiquées au maître d'ouvrage, Vienne Condrieu Agglomération par l'intermédiaire du rapport de synthèse, a fait des propositions pour les demandes des citoyen.nes et mes remarques.

*Après une visite sur le terrain avec Monsieur Jouanneau de Vienne-Condrieu Agglomération et Monsieur Rachedy adjoint à Condrieu

*Après des contacts avec Monsieur Ilunga du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique de la Préfecture du Rhône, Madame Guyon du Pôle santé publique, service santé environnement, Monsieur Jouanneau de Vienne-Condrieu Agglomération, Monsieur Reynal Vienne-Condrieu Agglomération ainsi qu'avec Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur Rachedy adjoint de Condrieu

*Après avoir reçu 6 personnes, 1 courrier qui demande un léger déplacement de périmètre, de PPR en PPE

*Après avoir envoyé à Vienne Condrieu Agglomération, maître d'ouvrage de la DUP le procès-verbal de synthèse le 13 février 2022 par courriel et après un rendez-vous de travail le 15 Février à Vienne-Condrieu Agglomération avec lui

Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage de la commune et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur le terrain concerné par le PPI (voir en annexes le certificat d'affichage). L'annonce de l'enquête a été faite sur le journal mensuel de la Mairie en janvier et février, et sur l'application sur la page facebook de la commune et son application smartphone.

Deux journaux ont publié l'annonce de l'enquête : Le Progrès le 20 décembre 2021 et le 10 Janvier 2022 et le tout Lyon Affiches le 18 décembre 2021 et le 15 Janvier 2022.

L'information du public a donc été complète.

Le dossier mis à l'enquête a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la mairie à ses jours d'ouverture comme annoncé.

Dans ces conditions je considère que cette enquête, qui s'est déroulée sans incident selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration locale de la préfecture du Rhône qui l'a ordonnée, a eu lieu de manière satisfaisante.

Sur la participation et les observations du public.

Une faible participation aux permanences, une seule remise en cause du zonage du PPR pour une parcelle agricole, Cette demande me semble acceptable car elle ne remet pas en cause l'ensemble du projet.

Les observations portées au registre d'enquête ainsi que les courriers qui m'ont été adressés ont fait l'objet d'une étude détaillée au cas par cas suivi d'un avis communiqué dans le procès-verbal de synthèse.

Sur la participation services consultés.

8 ont été consultés et aucun n'a émis d'avis défavorable mais certaines ont demandé des précisions auxquelles l'ARS a répondu.

DDT – Service Eau et Nature	Demande que l'installation d'ouvrages de décantation et de piégeage des hydrocarbures prévue pour le parking de l'Ile au Beurre soit étendue à toutes les voieries et aires de stationnement.	en cas de réalisation d'ouvrages d'infiltration d'eaux pluviales, les préconisations de la MISE du département du Rhône peuvent être rappelées aux pétitionnaires indépendamment du projet d'arrêté préfectoral de DUP.
DDT – Service Planification Aménagement Risques :	Avis favorable au projet	
La Compagnie Nationale du Rhône :	Vérifie qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les arrêtés de DUP concernant les captages situés en bordure	la rédaction de l'article 4 du projet d'arrêté de DUP permet déjà à la CNR de procéder aux missions,

	<p>du Rhône et les obligations et missions de CNR</p> <p>souhaite que les interventions et constructions techniques, nécessaires au maintien de la sécurité hydraulique, soient explicitement autorisées sur les berges du Rhône dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Bachasse. Il souhaite également que les interdictions et réglementations mentionnées aux articles 4.2, 4.4 et 4.6 ne s'appliquant pas aux obligations et missions de CNR soient étendues à l'article 4 dans son ensemble.</p> <p>Enfin, il demande que les travaux de dragage de l'affluent Bassenon et du fleuve soient expressément autorisés dans le projet d'arrêté préfectoral de DUP.</p>	<p>interventions, travaux, qui lui incombent tels que définis dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à la chute hydroélectrique de Reventin Vaugris, approuvés par décrets en conseil d'Etat. Les prescriptions des articles 4.1, 4.3 et 4.5 sont sans objet pour les missions et obligations de la CNR ; dans le cas contraire, ces prescriptions doivent être respectées. La rédaction de l'article 4 reste donc inchangée.</p>
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse délégation Rhône-Alpes	Aucune remarque	
DDPP : Direction départementale de la protection des populations	Aucune remarque	
MISEN : Mission interservices de l'eau et de la nature	Pas de réponse, réunion postérieure au début de l'enquête publique	L'ARS m'a répondu que les services constituant la MISEN ont répondu individuellement. Voir plus haut.

Sur le projet et le contenu du dossier

Instauration de la DUP :

La commune de Condrieu, puis Vienne Condrieu Agglomération, en engageant la procédure de révision de protection du captage d'eau potable de la Bachasse répondent à l'obligation réglementaire définie à l'article L1321-2 du code de la santé publique.

Périmètres de protection et leurs servitudes :

La DUP propose de maintenir les tracés délimités par l'hydrogéologue agréé, de reprendre les servitudes, et prescriptions afférentes à chaque périmètre de protection proposées par l'hydrogéologue dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère d'illégalité ;

Considérant que le maître d'ouvrage a bien suivi la procédure telle qu'elle est définie aux articles R1321-6 à R1321-14 du code de la santé publique, et que la révision des périmètres de protection et de leurs servitudes doit aboutir, l'ARS propose de **suivre ses propositions concernant la déclaration d'utilité publique des captages et l'instauration de leurs périmètres de protection.**

34

Si le dossier dans son ensemble est clair, argumenté, des précisions seront à apporter pour lever toute ambiguïté, particulièrement dans les règlements des divers périmètres, interdictions et réglementations.

Compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance j'émet un avis favorable assorti de recommandations.

Avis de la Commissaire enquêtrice pour la Déclaration d'Utilité Publique

Je donne un avis favorable assorti de recommandations

Mettre les parcelles AM 45 et AM 667 en Périmètre de Protection Eloignée pour permettre des cultures maraichères, autorisation accordée par la DDT en 2021. Cela me semble plus définitif et clair que la proposition de l'agglomération Vienne-Condrieu « Cette parcelle étant située plutôt à l'aval du captage et Vienne Condrieu Agglomération étant favorable à l'implantation d'exploitation agricole respectueuse de l'environnement. Il conviendra toutefois de se rapprocher de VCA avant de réaliser des interventions interdites dans le PPR afin de minimiser tout risque de pollution de la nappe phréatique.»

Reprendre la rédaction du projet de l'arrêté préfectoral concernant la propriété des parcelles entières ou partielles incluses dans le PPI.

Repréciser les règlements des puits existants comme proposé par Vienne Condrieu Agglomération en réponse au rapport de synthèse : « Les ouvrages de captage existants sont mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain dans un délai de six mois dès la publication du présent arrêté. Les ouvrages de captage dûment autorisés à la date de publication de l'arrêté, notamment les piézomètres servant à la surveillance de la nappe, sont réalisés de manière à ne pas présenter de risque de dégradation de la qualité de l'eau de la nappe et respectent les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 mentionné ci-dessus »

Remplacer l'interdiction de dessouchage dans le PPR par la réglementation suivante comme suggéré par Vienne-Condrieu Agglomération réglementation pour éviter le dessouchage sauvage

« Le dessouchage est soumis à l'autorisation de Vienne Condrieu Agglomération afin de s'assurer que la solution retenue minimise l'impact sur la ressource en eau souterraine. »

Conclusions motivées

Enquête parcellaire par Vienne Condrieu agglomération concernant le point d'eau de « La Bachasse »

*Après une étude attentive du dossier

*Après une visite sur le terrain avec Monsieur Jouanneau de Vienne-Condrieu Agglomération et Monsieur Rachedy adjoint à Condrieu

*Après des contacts avec Monsieur Jouanneau de Vienne-Condrieu Agglomération, Monsieur Reynal Vienne-Condrieu Agglomération ainsi qu'avec Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur Rachedy adjoint de Condrieu

*Après avoir reçu 3 personnes, 1 courrier qui se plaint des erreurs d'attribution de certaines parcelles suite à la réception des lettres recommandées envoyées par Vienne-Condrieu Agglomération (41 retours sur 162 envois recommandés)

*Après avoir envoyé à Vienne Condrieu Agglomération, maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse le 13 février 2022 par courriel, suivi d'un rendez- vous de travail le 15 Février à Vienne-Condrieu Agglomération

Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage de la commune et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur le terrain concerné par le PPI (voir en annexes le certificat d'affichage). L'annonce de l'enquête a été faite sur le journal mensuel de la Mairie en janvier et février, et sur l'application sur la page facebook de la commune et son application smartphone.

Deux journaux ont publié l'annonce de l'enquête : Le Progrès le 20 décembre 2021 et le 10 Janvier 2022 et le tout Lyon Affiches le 18 décembre 2021 et le 15 Janvier 2022.

L'information du public a donc été complète.

Le dossier mis à l'enquête a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la mairie à ses jours d'ouverture comme annoncé.

Dans ces conditions je considère que cette enquête, qui s'est déroulée sans incident selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration locale de la préfecture du Rhône qui l'a ordonnée, a eu lieu de manière satisfaisante.

Sur la participation et les observations du public.

Une modeste participation aux permanences.

Les observations portées au registre d'enquête ainsi que le courrier qui m'a été adressé, portent sur les erreurs d'attribution des parcelles. Des successions ne sont pas mises à jour.

La Mairie, comme Vienne-agglomération ont reçu des appels, qui auraient pu être évité peut-être avec une réunion publique en amont de l'enquête. Il faut noter que 41 courriers sur 162 sont revenus à Vienne-Condrieu Agglomération pour adresses inexactes.

Compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance j'émet un avis favorable assorti de recommandations.

Avis de la Commissaire enquêtrice pour l'enquête parcellaire

Je donne un **avis favorable** assorti d'une recommandation : **mettre à jour l'état parcellaire de la zone concernée par les périmètres de protection.**

Prendre en compte dans l'arrêté le statut **des terrains du PPI**

« Suite au transfert de la compétence eau potable et en application des dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. ». Ces parcelles étant intégrées dans le PPI du captage, elles sont donc de droit mises à disposition à titre gratuit à Vienne Condrieu Agglomération qui vient se substituer à la commune de Condrieu dans tous ses droits et obligations à l'exception de la possibilité d'aliéner le bien.

Cependant, la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération n'ont pas encore acté par un PV de la liste exacte des parcelles ainsi mises en disposition. En effet, ainsi qu'on peut le constater dans le document de l'enquête parcellaire, certaines parcelles (notamment la 703), ne font pas partie intégralement du PPI. Suite à ce constat, la commune et l'Agglo souhaitent, une fois la procédure achevée et le PPI définitivement arrêté procéder au rebornage des parcelles afin que le bornage des parcelles qui seront mises à disposition à titre gratuit de l'Agglo concerne uniquement le PPI.

Par ailleurs, l'article L1321-2 du Code de la santé publique dispose que « Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application. » Aux termes de ces dispositions, nous

disposons donc d'un délai fixé par la DUP pour régulariser la situation de ces parcelles ». (Réponse de Vienne-Condrieu Agglomération aux remarques du public et à mes propositions).